

**ASSEMBLEE NATIONALE**4 octobre 2005

---

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 675

présenté par  
M. Chassaigne  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 5**

Supprimer le I de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le contrôle des structures ne doit pas s'attacher au seul contrôle des terres agricoles et ateliers hors-sol. Il doit prendre en compte tous les biens fonciers ruraux.